



Conclusions du 4^{ème} Forum Insuleur Corse 2003

Ajaccio 21-22 novembre 2003

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, membres du « Réseaux des Chambres de Commerce et d'Industrie des Régions insulaires de l'Union Européenne », représentées par leur Présidents ou leurs délégués légalement autorisés lors de la cinquième Assemblée Générale et du quatrième Forum du Réseau (intitulé « Entreprises, Insularité et Compétitivité ») qui se sont tenus à Ajaccio (Corse - France) du 21 au 22 novembre 2003,

Ayant constaté,

- Que les îles constituent des ensembles territoriaux, économiques et sociaux se caractérisant par une fragilité structurelle certaine ;
- Que les îles et leurs PME nécessitent dès lors la mise en place de mesures de rééquilibrage visant à compenser les handicaps liés à l'absence de continuité territoriale ;
- Que les îles et leurs PME nécessitent des mesures d'aides aux infrastructures, notamment dans les domaines de la communication et de la fourniture des ressources essentielles (par exemple : eau, énergie, transports...)

Conscientes,

- De l'urgence à agir dans le cadre des débats en cours à la CIG à propos du projet de Traité Constitutionnel ;
- Du fait que le processus d'élargissement de l'Union européenne peut exacerber les difficultés auxquelles sont déjà confrontées les régions les plus défavorisées, et plus particulièrement les îles (voir art.158 du Traité CE) ;
- De la nécessité d'inscrire le développement des PME insulaires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne ;
- Du fait qu'au delà des spécificités communes à l'ensemble des îles, chacune d'entre elles présente des caractéristiques propres ;
- De la nécessité de disposer d'une politique de cohésion économique et sociale permettant
 - aux îles de compenser les handicaps à leur développement ;
 - aux PME insulaires d'assurer leur compétitivité ;
- Du fait que les Chambres de Commerce et d'Industrie sont, par définition, amenées à se faire les porte-paroles des entreprises insulaires (essentiellement des micro-entreprises dans certaines îles) ;

Les CCI insulaires de l'Union Européenne demandent

- 1) Aux Institutions européennes, nationales et locales de prendre en compte les propositions d'amendements au projet du Traité constitutionnel suivantes :

1^{er} Amendement :

*Au niveau de la politique de cohésion, il est proposé une **nouvelle rédaction de l'article III-116**, de sorte qu'il reconnaisse expressément la nécessité de réduire le retard des régions insulaires.*

Rédaction actuelle :

« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale.

En particulier l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverse régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales ».

Rédaction proposée :

« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale.

En particulier l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverse régions et le retard des régions les plus défavorisées. Dans la poursuite de cet objectif, une attention particulière est accordée aux zones rurales ainsi qu'aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques sévères et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, les régions insulaires et les régions de montagne ».

2^{ème} Amendement :

Au niveau de la politique de concurrence, il est proposé d'insérer une référence spécifique aux « handicaps naturels ou démographiques sévères et permanents » qui affectent « les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, les régions insulaires et les régions de montagne » ; le but étant d'assurer la flexibilité nécessaire en matière d'aides d'Etat. En conséquence, il est proposé d'amender l'article III-56 §3 a de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur :

a) les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas, ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, ».

Rédaction proposée :

« Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur :

a) les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas, ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, **ou qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques sévères et permanents (telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population, les régions insulaires et les régions de montagne), ».**

- 2) de permettre aux Etats membres de déroger à certaines législations communautaires (notamment dans les domaines des aides aux entreprises, de la fiscalité et des transports) ;
- 3) d'aider les CCI insulaires de l'Union européenne à créer les Observatoires permanents des PME insulaires permettant d'effectuer les ajustements utiles et nécessaires dans la mise en œuvre des politiques sur chacun de leurs territoires.